

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 25 MARS 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-085006
portant schéma départemental
de coopération intercommunale

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission intercommunale de la coopération intercommunale du 12 octobre 2015 ;
Vu les avis des communes et syndicats de communes concernés ;
Vu les amendements au SDCI adoptés par la commission intercommunale de la coopération intercommunale dans sa séance du 21 mars 2016 ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale tel que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-Préfets des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite dans une publication locale diffusée dans le département, qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont un exemplaire sera notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.



Bernard GUERIN